

18/12/2011 4213

2011 B 609

8'33 GISEMENT 2

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €

**Siège social : ZAC Presqu'Île de Keroman, rue Henri Honoré d'Estienne D'orves
56100 LORIENT**

515 357 382 RCS LORIENT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 28 JUIN 2011

L'an deux mille onze,

Le vingt-huit juin,

A 17 heures,

A l'issue des décisions d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,

Dans les bureaux de la société OTC Asset Management sis à PARIS (75008), 79 rue de la Boétie

La société NASS&WIND INVEST, représentée par la société NASS&WIND, elle-même représentée par Monsieur Peter NASS, associée unique et présidente de la société 8'33 GISEMENT 2 depuis le 23 juin 2011,

Et en présence de Monsieur Alain MONTFORT, président du directoire de la société 8'33, présidente de la société 8'33 GISEMENT 2 jusqu'au 23 juin 2011,

Après avoir constaté que la société FITECO - PARIS, commissaire aux comptes titulaire, représentée par Madame Céline ETHIEVANT, régulièrement convoquée, est absente excusée

A pris les décisions suivantes :

- *Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

L'associée unique rappelle qu'ensuite de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, en date de ce jour, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

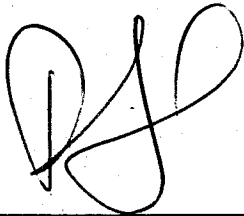
L'associée unique décide de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la société et prend acte que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

k

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le représentant légal de la NASS&WIND INVEST, associée unique de la société 8'33 GISEMENT 2, et reproduit sur le registre de ses décisions.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a large loop and a final flourish.

La société NASS&WIND INVEST
représentée par la société NASS&WIND
représentée par M. Peter NASS